



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay** Décision N° 2025 897

Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 9 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION ET D'UN BASSIN DE STOCKAGE A HAISNES-LES-LA BASSEE ET A AUCHY-LES-MINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal, (EPCI),

Considérant le besoin de financement de 9 000 000 € de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour la construction d'une station d'épuration et d'un bassin de stockage à Haisnes-les-La Bassée et à Auchy-les-Mines,

Considérant la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations de répondre intégralement au besoin de financement sur une durée de 30 ans via un contrat de Prêt Transformation Ecologique dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Ligne du prêt :** Prêt Transformation Ecologique

**Montant :** 9 000 000 €

**Durée de la phase de préfinancement :** 24 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

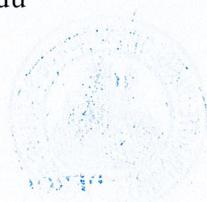
**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du livret A,

**Amortissements :** échéances et intérêts prioritaires

**Modalité de Révision :** double révisabilité



**Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler : 1 A**

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 5 400,00 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme, destinés au financement des investissements prévus chaque année, par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion et au réaménagement des emprunts dans les conditions définies par délibération du Conseil communautaire et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

**Le Président,**

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de Prêt Transformation Ecologique de 9 000 000 € sur 30 ans dont les caractéristiques principales sont reprises ci-dessus pour le financement de la construction d'une station d'épuration et d'un bassin de stockage à Haisnes-les-La Bassée et à Auchy-les-Mines.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 10 DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2025

Et de la publication le : 11 DEC. 2025

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**